

Conseil Municipal du Mardi 14 octobre 2025

Délibération N° 2025/061

Date de la convocation : 07 octobre 2025

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Caroline GARRIGUES, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Pierre-Alain HIRSCH, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Absent : Kenan KOC

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Caroline GARRIGUES

OBJET : SALON DES MAIRES ET COLLECTIVITES LOCALES 2025 : AUTORISATION REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation de Madame la Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration sur présentation d'un état de frais.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Considérant que les élus délégués peuvent également participer à ce congrès, Madame la Maire pourra prendre une décision de remboursement précisant les dates et montants des frais remboursés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Approuve la prise en charge des frais de participation de Madame la Maire au Congrès des Maires de France comme proposé et prend note de la possibilité de décision de Madame la Maire concernant le remboursement des frais aux élus désignés. La décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
conseillère municipale,
Caroline GARRIGUES



La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 20 octobre 2025

Affichage : 20 octobre 2025